



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CAHAGNES

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260630-20260630-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heure, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 23 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15. Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée :

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU donne pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Étaient absents et excusés :

M Jean Marie MAHIEU et Mme Laure DENIS.

Nbre de présents : 12

Quorum : 7

Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Karine FRANÇOIS

N° 20260630 - 03 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS À PATTES JAUNES

Monsieur le Maire indique qu'une convention (2022-2026) a été signée avec le FREDON ainsi que deux avenants en 2024 et en 2025.

Cette convention précise :

« **La commune s'engage à déclarer sur le portail les nids secondaires** qui lui sont signalés. »

« **La commune s'engage à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé durant le plan de lutte collective. La commune a la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès des administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés.** »

Monsieur le Maire rappelle l'évolution du nombre de destruction de nids à Cahagnes depuis 3 ans, ainsi que les sommes dépensées.

Monsieur le Maire indique les différentes possibilités qui s'offrent à la commune et les diverses problématiques de chacune.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur les modalités de prise en charge financière de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 11 voix, Contre : 2 voix, Abstention : 0 voix)

- **DÉCIDE** la participation de la commune à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes, à hauteur de 70%, le reste étant à la charge du propriétaire ou de l'administré concerné.

Cette prise en charge concerne uniquement les nids secondaires, et l'intervention sera obligatoirement réalisée par un des quatre prestataires retenus par la commune figurant sur la liste agréée du FREDON.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Caen ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 10 juillet 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.